

Genève et Région



IL FLINGUE LES FILS DE PUB

THÉÂTRE Dominique Ziegler règle ses comptes avec les émules de Séguéla dans «Les rois de la com'». Page 34



JUSTICE Policier jugé pour avoir frappé un détenu menotté. Témoignages. Page 20

A 84 ans, elle attaque les HUG après son opération

Une expertise commandée par la retraitée charge l'Hôpital. L'assurance conteste toute responsabilité des médecins. La patiente porte plainte.

FEDELE MENDICINO

Elvire* était autonome malgré ses 84 ans. Elle faisait ses courses, son ménage, montait les escaliers, allait au théâtre. Suite à une opération litigieuse en 2007, elle doit désormais être assistée au quotidien, elle a des douleurs dans le ventre du matin au soir, des problèmes d'équilibre et n'attendait qu'une seule chose: des excuses des HUG. «Avant cette affaire, on me donnait trente ans de moins, aujourd'hui je ne suis plus rien.» Elle vient de déposer plainte auprès de la Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients «faute d'avoir, depuis plus d'un an, pu être entendue par la hiérarchie des HUG».

Pour cela, Elvire s'est entourée des conseils d'un avocat et de son neveu médecin trouvant inadmissible l'intervention subie par la retraitée, traitée pour une simple petite hernie inguinale. Le mois dernier, les HUG ont assuré à la patiente qu'ils allaient examiner le dossier, notamment à la lumière d'une expertise commandée par la Genevoise. Les conclusions seront accablantes.

Voici les faits tels que décrits

«On me donnait trente ans de moins. Aujourd'hui, je ne suis plus rien»

LA PATIENTE

par cette retraitée. En juin 2007, la Genevoise doit se faire opérer d'une hernie: «Le médecin lui explique qu'on lui fera une petite incision pour enlever cette hernie d'un centimètre. Le médecin a changé de procédure en mettant en place un filet de 30



centimètres sans l'accord de sa patiente, explique son avocat **Me Michael Rudermann** (photo Frautschi).

Pour les HUG, ce filet était indispensable pour éviter des complications.»

Durant l'opération, le chirurgien, qui n'était pas le médecin l'ayant précédemment exami-

née, repère un kyste aux ovaires et le lui enlève. «Ce sans le consentement éclairé de ma cliente (lire ci-dessous) et sans savoir s'il était adéquat de l'enlever. Ce kyste

s'est d'ailleurs avéré tout à fait bénin.» Ce n'est pas tout. «Durant l'ablation, il lui a perforé l'intestin grêle. Ce qui a nécessité deux autres opérations pour recoudre le trou. Trois anesthésies pour une vieille dame de 50 kilos, c'est beaucoup trop.»

L'hiver dernier, une expertise mandatée par la patiente con-



Hospitalisée pour une hernie. La patiente conteste avoir donné son accord pour l'intervention subie. (LUCIEN FORTUNATI)

clut notamment que la pose du filet n'était pas indiquée, qu'il était incompréhensible que le praticien soit allé inspecter au niveau des ovaires. «De plus, le chirurgien en question aurait dû s'entourer préalablement de spécialistes comme un gynécologue pour conclure à l'ablation du kyste, affirme Me Rudermann. D'ailleurs, si le kyste avait été malin, il aurait alors fallu enlever les deux ovaires et l'utérus selon l'expert!»

Du côté des HUG, on ne

souhaite pas faire de commentaires.

Danger de mort

Selon nos informations, l'assurance des hôpitaux a exclu le printemps dernier toute erreur médicale: «La prise en charge a été faite dans les règles de l'art et la patiente a été dûment informée des modalités de l'intervention et des risques. L'absence d'intervention (...) pouvant entraîner une occlusion et une nécrose mettant en danger

sa vie.» Sur l'ablation du kyste, Elvire a été informée «en cours d'intervention». Un point contesté par son avocat qui conclut: «Le Tribunal fédéral a dit qu'un consentement obtenu lorsque le patient est sous l'influence de sédatifs est contraire à son droit d'autodétermination. Hormis dans les cas d'urgence (grave hémorragie interne), cas non réalisé en l'espèce selon l'expert.» A la commission saisie de trancher.

*Identité connue du journal

Feu vert nécessaire

De manière générale, sans le consentement éclairé du patient, le médecin peut être poursuivi, résume Me Mauro Poggia, avocat spécialisé dans les dossiers médicaux. «Mais consentement ne veut pas simplement dire un oui du patient; il faut que le docteur ait dûment informé la personne. Sur le type d'intervention, la durée, les risques et les séquelles.» L'information doit être simple, intelligible et loyale, ajoute Me Poggia, président d'honneur d'Assnas

médecins.» Ces traces écrites peuvent être décisives puisque c'est au médecin de prouver qu'il a agi selon les règles de l'art: «C'est pourquoi certains d'entre eux, une minorité, font signer un document au patient avec toutes les informations nécessaires qui y figurent.» Cette méthode est d'ailleurs très en vogue aux Etats-Unis. Une manière pour les médecins américains d'éviter d'être attaqués sur ce point en justice. Faute de consentement éclairé, donc l'opération est contraire